

### La parole à ...

L'hiver austral amène, enfin, quelques signes positifs, timides mais encourageants, pour l'activité de nos entreprises. Au plan économique, le point bas du cycle d'activité paraît avoir été dépassé. Sur le front de la lutte contre la concurrence sociale déloyale, le renforcement des moyens d'identification et de contrôle vient compléter les mesures prises en 2014 en matière de responsabilité et de sanction. Notre Réseau, pour sa part, poursuit activement sa mutation. Il y a quelques semaines à peine, sa cartographie a d'ailleurs changé puisqu'il se compose désormais de dix-neuf caisses, contre vingt-six auparavant. Dans un an, les caisses bâtiment métropolitaines ne seront plus que neuf, contre vingt-huit en 2011, les caisses des DOM étant également confortées dans leurs missions.

Au-delà de ces questions de structures, le Réseau CIBTP s'honore de la confiance accordée par les pouvoirs publics et la profession du BTP, dont deux exemples peuvent être cités : l'UCF CIBTP a été non seulement chargée, par délégation de l'OCTA Constructys, de la collecte de la taxe d'apprentissage pour les entreprises de la profession, mais a également reçu la responsabilité de mettre en place et de gérer la nouvelle Carte BTP (voir notre dossier ci-contre).

Au travers de ces décisions, c'est le savoir-faire et la qualité du travail du Réseau tout entier qui sont démontrés et valorisés. Voilà un bel encouragement, pour les élus et professionnels que nous sommes, à poursuivre nos efforts afin, chaque jour, de vous offrir le service le plus performant et le plus complet.

**Roger GEORGES**  
Président

## CARTE BTP : BIENTOT DU NOUVEAU CONTRE LA CONCURRENCE SOCIALE DELOYALE

**Pour lutter contre le fléau du travail illégal et de la concurrence sociale déloyale qui touche particulièrement le secteur du bâtiment et des travaux publics, la loi du 6 août 2015 a prévu l'instauration d'une nouvelle Carte BTP, désormais obligatoire.**

**Elle remplacera la carte actuelle fin 2016. Sa gestion a été confiée à l'Union des caisses de France CIBTP.**



### Un périmètre étendu

Le décret du 22 février 2016 précise en partie les modalités de fonctionnement de la nouvelle Carte BTP, qui concerne tous les salariés « *accomplissant, dirigeant ou organisant des travaux de bâtiment ou de travaux publics* »<sup>(1)</sup>. Elle devra être demandée pour chaque salarié répondant à ce critère, y compris les salariés intérimaires concernés, et les salariés détachés. Seuls quelques métiers précisés dans le décret ne sont pas concernés par le port de la carte, même s'ils peuvent être amenés à intervenir sur un chantier : architectes, diagnostiqueurs immobiliers, coordinateurs en matière de sécurité et de protection de la santé, chauffeurs et livreurs.

### Le calendrier

Inutile de demander dès maintenant la nouvelle Carte BTP ! L'entrée en vigueur de la Carte aura lieu le lendemain de la publication d'un arrêté du ministère du Travail devant encore préciser un certain nombre de points. À compter de cette date, qui n'est pas encore connue au moment où nous écrivons ces lignes, les entreprises disposeront d'un délai de deux mois pour procéder à la déclaration de leurs salariés sur le site Internet dédié. La nouvelle Carte BTP sera ensuite exigible sur les chantiers. En attendant la réception des Cartes BTP commandées, des attestations provisoires seront à télécharger et à remettre immédiatement aux salariés. Bien entendu, l'entrée en vigueur de la nouvelle Carte BTP se traduira par l'invalidation automatique des cartes actuelles.

<sup>(1)</sup> Code du travail, article L.8291-1.

**Comment l'obtenir ?**

Le nouveau dispositif sera géré au niveau national : l'Union des caisses de France CIBTP, chargée de la gestion administrative, technique et financière de la nouvelle Carte BTP, sera seule habilitée à la délivrer. Pour l'obtenir, une seule adresse : le site [www.cartebtp.fr](http://www.cartebtp.fr).

Selon le décret, l'établissement des cartes nécessitera la transmission d'informations nécessaires à l'identification sans ambiguïté de votre entreprise et de chacun de vos salariés. Après avoir créé un compte employeur sur le site [www.cartebtp.fr](http://www.cartebtp.fr), vous devrez ainsi saisir ou valider des renseignements tels que votre SIREN, votre raison sociale et l'identité de vos salariés.

La nouvelle Carte BTP étant obligatoirement munie d'une photo, vous devrez également télécharger un portrait numérisé de chaque salarié.

Les cartes seront valables pour la durée du contrat de travail ou des contrats enchaînés chez un même employeur, avec une limite de cinq ans pour les salariés intérimaires. Pour les salariés détachés, la période de validité correspondra à celle du détachement.

**Une carte sécurisée, à présenter obligatoirement en cas de contrôle**

Dotée de nombreux attributs de sécurité, la nouvelle Carte BTP sera infalsifiable.

Les agents habilités à en contrôler sa validité pourront le faire en scannant un flash-code qui permettra d'interroger en temps réel la base de données.

Un défaut de présentation de la Carte BTP (ou de l'attestation provisoire, le cas échéant) pourra être sanctionné d'une amende de 2 000 € par salarié (4 000 € en cas de récidive).

**Un financement assuré par une redevance**

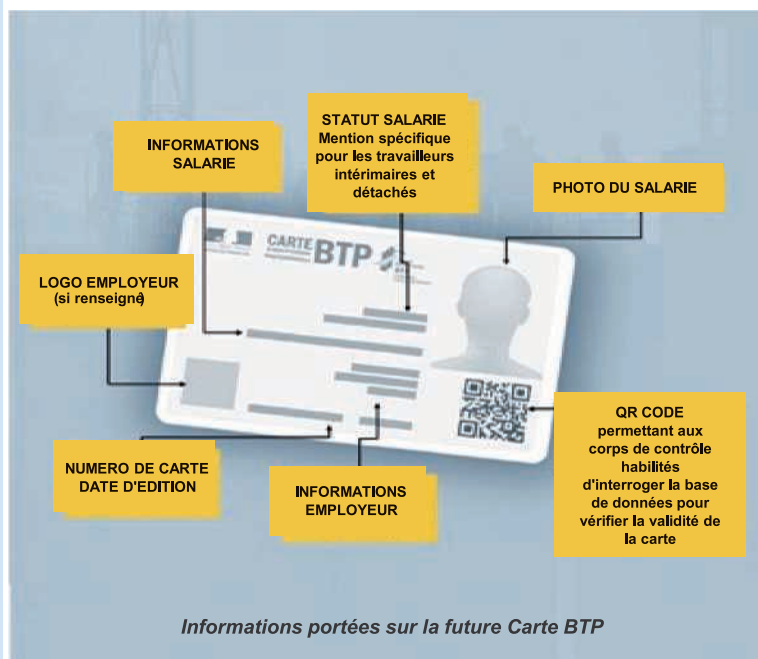
Afin de couvrir le coût de fabrication et de gestion de la nouvelle Carte BTP, une redevance sera appliquée par carte commandée. Toutes les entreprises visées par l'article R. 8291-1 du code du travail (y compris les entreprises étrangères), participeront ainsi au financement à proportion du nombre de cartes demandées.

Le paiement se fera par carte bancaire ou par virement. Les Cartes BTP seront fabriquées et adressées à l'entreprise dès la validation de l'encaissement.

Avec la nouvelle Carte BTP obligatoire, dix ans après le lancement de la première carte d'identification professionnelle du BTP, la profession a obtenu la réponse à une demande de longue date. Dans sa mise en place, l'UCF CIBTP bénéficiera de l'expérience opérationnelle des caisses Congés CIBTP. Rendez-vous sur [www.cartebtp.fr](http://www.cartebtp.fr) pour en savoir plus !

**EN BREF****La nouvelle Carte BTP sera :**

- obligatoire,
- étendue à tous les salariés impliqués sur des chantiers, y compris les salariés détachés et les intérimaires,
- valable le temps du contrat de travail ou du détachement, cinq ans pour les intérimaires,
- encore plus sécurisée,
- financée par les entreprises visées à l'article R. 8291-1 du code du travail,
- gérée par l'UCF CIBTP.

**CARTE BTP**  
D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE**DERNIERE MINUTE...****QUEL AVENIR POUR LE BADGE BTP-REUNION ?**

Conscients des effets négatifs du travail illégal sur les entreprises du BTP, les partenaires sociaux de la Réunion, sous l'égide de la DIECCTE, se sont engagés **dès 2001** dans des démarches similaires et performantes en mettant en place un badge d'identification professionnelle dont l'objectif était de créer une identité BTP forte et de renforcer la lutte contre ce travail dissimulé préjudiciable à tous les acteurs de la branche.

Accepté pleinement par les entreprises et les salariés, notre "badge péi" reçoit le soutien permanent des partenaires sociaux et des autorités. Fortes de leur expérience et confiantes dans la qualité de leur badge, la Caisse Congés BTP-Réunion, la CAPEB et la FRBTP ont entrepris des démarches auprès des parlementaires réunionnais visant à faire reconnaître leur dispositif par la Direction Générale du Travail, le Ministère de l'Outre-Mer et l'UCF afin de le maintenir pour les 5 prochaines années.

Nous sommes actuellement dans l'attente d'une réponse avant la fin du mois de septembre, date prévue pour la publication de l'Arrêté gouvernemental rendant obligatoire la mise en place du Badge MACRON.



## NOUVEAU SERVICE EN LIGNE

Dans un environnement en perpétuel changement, votre activité doit en permanence s'adapter à de nouvelles pratiques ; votre Caisse Congés BTP est soucieuse de vous accompagner au mieux dans cette évolution.

Nombreuses sont les entreprises qui, aujourd'hui, souhaitent déroger à la fermeture annuelle du mois de décembre, soit par nécessité (activité soutenue en cette période), soit par choix (volonté d'étaler les congés sur l'année pour gagner en flexibilité par rapport à l'activité).

Une gestion « à la carte » des congés est désormais possible et s'adresse à toutes les entreprises : elle doit simplement être anticipée et organisée en amont.

### Plusieurs formules vous sont proposées :

- 4 semaines payables en décembre-janvier avec étalement des jours restants
- 2 semaines payables en fin d'année avec étalement des jours au-delà de 12 jours incompressibles\*
- Etalement tout au long de l'année

#### A RETENIR

*Conformément au code du travail, vous devez veiller à ce que vos salariés prennent au moins 12 jours\* ouvrés en une seule fois et jamais au-delà de 4 semaines !*

Pour vous aider dans cette démarche, votre Caisse Congés BTP a fait évoluer son site internet et met à votre disposition un outil plus simple, intuitif et sécurisé pour vous permettre de gérer directement les départs en congés de vos salariés.

Dans votre espace privé via le site internet de la caisse :

[www.lareunion.conges-btp.re](http://www.lareunion.conges-btp.re), vous pouvez dès à présent saisir et valider les dates de congés de votre personnel et, 10 jours avant le départ programmé, vos salariés perçoivent l'indemnité de congés payés avec le décompte correspondant (si toutefois la situation des cotisations encaissées le permet).

#### A RETENIR

*Ce dispositif nécessite que le salarié prenne effectivement ses congés !*

#### Des questions ?

Notre équipe se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous aider à mener à bien vos démarches en ligne !

Mail : [caisse@conges-btp.re](mailto:caisse@conges-btp.re)

Téléphone : 0262 21 03 81



### FOCUS SUR...

## GUIDE PRATIQUE LA SAISIE EN LIGNE D'UN DÉPART EN CONGES ÉTAPE PAR ÉTAPE

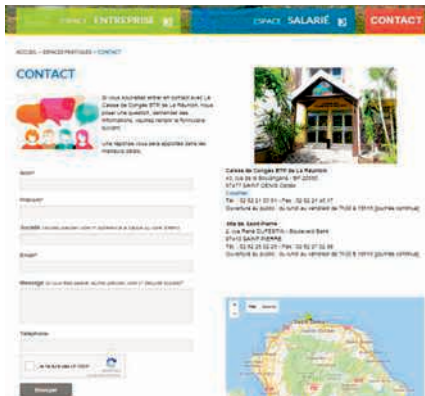
Pour vous aider à utiliser ce nouvel outil de saisie en ligne des départs en congés de vos salariés, la caisse met également à votre disposition un petit guide explicatif que vous pouvez télécharger depuis votre espace personnel dans la rubrique "Documents" sur [www.lareunion.conges-btp.re](http://www.lareunion.conges-btp.re),

### LAISSEZ-VOUS GUIDER, C'EST SIMPLE !



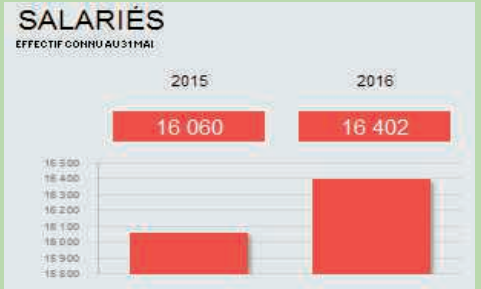
EN BREF

Campagne de collecte des mails "SALARIES"

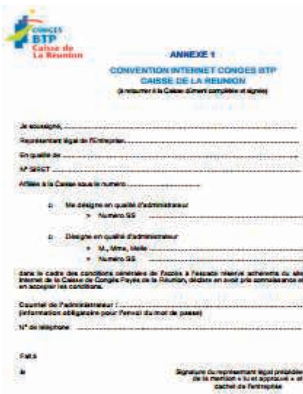


Incitez vos collaborateurs à enregistrer leur adresse mail sur notre site internet [www.lareunion.conges-btp.re](http://www.lareunion.conges-btp.re) rubrique "Contact", afin de permettre à votre Caisse Congés BTP de communiquer plus facilement et plus rapidement avec eux. ■

L'activité de la caisse en quelques chiffres...

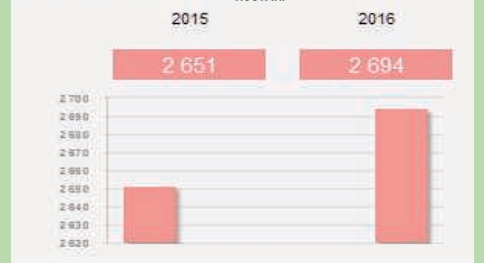


Services en ligne



Si vous n'êtes pas encore inscrit à nos services en ligne, vous devez télécharger le formulaire "Convention Internet" donnant accès à l'espace réservé du site web de la Caisse depuis [www.lareunion.conges-btp.re](http://www.lareunion.conges-btp.re) rubrique "Documentation" et nous le retourner dûment complété. Dès réception de ce document nous vous délivrerons un identifiant et un mot de passe confidentiel qui vous donneront accès à tous nos services en ligne. A très bientôt sur votre espace personnel ! ■

ENTREPRISES ADHÉRENTES AU 31 MAI



Contrats "vacances"



Quelle que soit la durée de leur période d'emploi, tous les salariés doivent être déclarés y compris les saisonniers, les CDD et les jeunes travaillant durant les congés scolaires. Même pour une journée, transmettez-nous une période d'activité (à saisir dans votre espace réservé ou en complétant la [Fiche de Mouvement de Personnel](#) téléchargeable sur notre site) afin d'obtenir le certificat de congés que vous devez **obligatoirement** remettre au salarié concerné. ■

L'attestation de marché public

L'attestation de marché public du **second semestre** est en ligne sur le site internet de la caisse : [www.lareunion.conges-btp.re](http://www.lareunion.conges-btp.re) dans l'espace privé de toutes les entreprises à jour de leurs cotisations (*onglet « Documents », « Echange fichiers »*). Vous pouvez donc télécharger ce document que vous devez conserver et le cas échéant en faire des copies, en attestant sur l'honneur de leur conformité, afin de les remettre quand vous concourez à des marchés.

A votre service



**Congés BTP**  
**Caisse de la Réunion**  
 43 rue de la Boulangerie - BP 20850  
 97477 SAINT DENIS CEDEX  
 Tél : 02 62 21 03 81  
 Fax 02 62 21 45 17  
 site web : [www.lareunion.conges-btp.re](http://www.lareunion.conges-btp.re)  
 e-mail : [ccpb.reunion@conges-btp.re](mailto:ccpb.reunion@conges-btp.re)

ACCUEIL DU PUBLIC

Du lundi au vendredi, de 7H30 à 15H15

ANTENNE SAINT-PIERRE

n°2 rue René Dufestin Tél. 02 62 25 02 25  
 Du lundi au vendredi, de 7H30 à 15H15

Directeur de la publication Roger Georges

Rédacteur en chef Arnaud Dagallier